



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 24 novembre 2025

ARRETE TEMPORAIRE N°514/2025

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur Sébastien SASETTI, en sa qualité de gérant du débit de boissons à l enseigne « Majestic » sis rue du Commandant Luce De Casabianca, à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur de son établissement,

ARRETE :

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Sébastien SASETTI est autorisé à organiser une animation musicale entraînant une diffusion de musique à l'extérieur de son établissement.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le **mercredi 24 décembre 2025** de 11h30 à 18h30,

Article 3 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr